



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **15 MAI 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EMBALLAGE BOQUET

9-11 Rue Bocquet
77400 Lagny-Sur-Marne

Références : E/25- *1170*
Code AIOT : 0006518711

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2025 dans l'établissement EMBALLAGE BOQUET implanté 9-11 Rue Bocquet 77400 Lagny-sur-Marne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EMBALLAGE BOQUET
- 9-11 Rue Bocquet 77400 Lagny-sur-Marne
- Code AIOT : 0006518711
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une société d'emballage de machines industrielles et d'œuvres d'art destinées à l'export.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 18/04/2025, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site aurait dû faire l'objet d'un déclassement ICPE et ne dispose plus d'activité classée au titre de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/04/2025, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Vérification du classement
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : La société Emballage Boquet dispose d'un récépissé de déclaration ICPE n°10 859 du 10 avril 1979. Au titre de ce récépissé, la société était classée sous le régime de la déclaration pour des activités "d'emploi de matière plastiques par procédés mécaniques" (rubrique 272.B) et de "dépôt de matière plastiques expansées situé à moins de 30 de tout local occupé par des tiers, le stockage étant supérieur à 5 m ³ " (rubrique 272 bis 2°). Le récépissé précise également que l'exploitant disposait d'activité de "travail du bois" avec une puissance installée inférieure à 50 kW et de "dépôt de bois" dont le volume stocké est inférieur à 1000m ³ . Ces deux activités étaient donc non-classées. Depuis, la réglementation ICPE et la nomenclature associée ont beaucoup évolués. Les rubriques de classement de l'installation ont notamment évolué le 29 décembre 1993 vers les rubriques 2661 (Transformation de polymères) et 2662 (Stockage de polymères). Le mode de classement de ces rubriques ont été modifiées lors de ce changement. Ainsi, il apparaît que la société Emballage Boquet aurait dû faire l'objet d'un déclassement lors de cette modification. Lors de la visite du 24 avril 2025, l'inspection des installations classées a constaté la présence de 5 scies pour une puissance globale inférieure à 50 kW, un stockage de bois intérieur et extérieur sur une surface d'environ 350 m ² pour 2 m de hauteur maximum soit un volume maximal estimé à 700 m ³ , la présence d'un stockage très réduit de produit polymères. Considérant les éléments d'évolution de la nomenclature et ceux observés sur le site, la société Emballage Boquet n'est pas classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

